

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Nous, Noël TELLIER, Maire de la Commune de LOUPLANDE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, tempête, canicule*

Considérant qu'il importe de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Louplande est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de La Sarthe, à Monsieur le Président de la CDC Val de Sarthe.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde a été présenté au conseil municipal en date du 4 février 2025, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Louplande, le 28 février 2025

Le Maire,

Noël TELLIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201698-20250228-1881-2025-AR

Accusé certifié exécutoire

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication sur notification le

Affichage : 20/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

et de sa réception en Préfecture

